

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

Le Directeur Général

Abidjan, le

12 AOUT 2025

**COMMUNIQUE DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

**PROCEDURE D'AGREMENT DES FOURNISSEURS DE TERMINAUX
D'EMISSION DE RECUS NORMALISES ELECTRONIQUES DANS LE
CADRE DE LA FACTURE NORMALISEE ELECTRONIQUE**

Le Directeur général des Impôts porte à la connaissance des opérateurs économiques et des prestataires techniques que dans le cadre de la mise en œuvre du système de facturation normalisée électronique, une procédure d'agrément des fournisseurs d'équipements de facturation, notamment les Terminaux d'Émission de Reçus Normalisés Électroniques (TERNE), a été élaborée.

A cet effet, toute entité souhaitant obtenir l'agrément de la Direction générale des Impôts pour ses équipements de facturation devra remplir les conditions suivantes :

A- Conditions administratives

- 1- être immatriculé au fichier des contribuables de la Direction générale des Impôts et avoir sa résidence fiscale en Côte d'Ivoire, en produisant l'Attestation de Résidence fiscale ;
- 2- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts et taxes, en produisant l'Attestation de Régularité fiscale pour agrément ;
- 3- être inscrit sur la plateforme de la Facture normalisée électronique ;
- 4- adresser un courrier au Directeur général des Impôts avec le formulaire de demande d'agrément dûment rempli disponible sur la plateforme de la Facture normalisée électronique (dans la rubrique « Partenaires agréés ») ;
- 5- disposer d'une licence de distribution officielle du fabricant de TPE, intégrant une accréditation pour le service après-vente, à savoir, l'assistance à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour.

NB : Cette 1ère étape de la procédure aboutit à la remise d'un cahier des charges au postulant.



B- Conditions techniques d'obtention de l'agrément provisoire

1- Satisfaire les exigences techniques suivantes :

- a. mettre à disposition des TERNE avec option d'impression ;
- b. mettre à disposition des terminaux avec des MDM (Mobile Device Management) permettant leur géolocalisation ;
- c. disposer d'un système de gestion des terminaux interfaçable par API (Application Programming Interface).

2- Validation des tests à la suite du contrôle technique de la Direction générale des Impôts dans les locaux du candidat fournisseur :

- a. contrôle par la Direction générale des Impôts du test d'interfaçage de l'API RNE ;
- b. contrôle de conformité des reçus normalisés électronique générés par les terminaux ;
- c. contrôle du respect des caractéristiques techniques des terminaux utilisés pour les tests.

C- Condition technique d'obtention de l'agrément définitif

- 1- disposer d'au moins 3000 Terminaux d'Emission de Reçus normalisés électroniques- TERNE (TPE ou TEV à adapter au système de facturation normalisée électronique) à mettre à la disposition du projet : contrôle du stock de terminaux conformes à ceux utilisés pour les tests ;
- 2- respecter les caractéristiques techniques des terminaux inscrits dans le dossier administratif.

Le Directeur général des Impôts précise que la satisfaction de ces différentes conditions prévues par la procédure est un préalable à la validation de toute demande d'agrément.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

